



## Qu'est ce que la grosse du greffe

Par **alléluiah**, le **05/02/2016** à **16:25**

bonjour je souhaiterais juste savoir si quand on doit remettre "la grosse" à un huissier est ce que c'est la notification d'ordonnance avec tampon écrit : "en conséquence la république française mande et ordonne à tous huissiers de justice sur ce requis de mettre le présent arrêt à exécution. aux procureurs généraux au procureur de la république pres les tribunaux de grande instance d'y tenir la main. A tout commandants et officiers de la force publique d'y preter main forte, lorsqu'ils en seront légalement requis"  
donc est ce bien cette notification ou c'est une autre  
merci

Par **catou13**, le **05/02/2016** à **18:12**

Bonjour,  
Une grosse ou copie exécutoire c'est la copie d'un jugement (ou d'un acte) sur lequel le greffier (ou le notaire) a apposé (au dos) la formule exécutoire que vous retranscrivez. Donc oui c'est bien cet exemplaire qu'il faut remettre à l'huissier pour qu'il exécute la décision.